



Date de dépôt : 5 juin 2025

Rapport

**de la commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de
Thierry Cerutti, Philippe Morel, Skender Salihi, Christian Flury
modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP)
(D 3 05) (Abolir l'impôt sur les chiens, une taxe de trop !)**

Rapport de majorité de Julien Nicolet-dit-Félix (page 3)

Rapport de minorité de Christian Steiner (page 6)

Projet de loi (13389-B)

modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05)
(Abolir l'impôt sur les chiens, une taxe de trop !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est
modifiée comme suit :

Titre IV Impôt sur les chiens (abrogé)

Art. 391 à 396 (abrogés)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Julien Nicolet-dit-Félix

Du fait d'un renvoi en commission, la commission fiscale a eu l'avantage de traiter le PL 13389 une deuxième fois, lors de sa séance du 28 janvier 2025.

Cette séance a été présidée par M. Sébastien Desfayes, assisté de M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été tenu avec rigueur par M^{me} Méline Carpin.

Que toutes ces personnes soient chaleureusement remerciées de leur apport aux travaux de la commission.

En bref

Le PL 13389 vise à abolir l'impôt sur les chiens.

La commission avait eu l'occasion d'auditionner le premier signataire de ce PL le 3 septembre 2024 et, constatant que les conditions n'avaient aucunement changé depuis le rejet en votation populaire du même objet en 2020 par plus de 67% des voix, avait refusé l'entrée en matière¹.

La plénière du Grand Conseil a cependant renvoyé le PL en commission, estimant regrettable que les communes n'aient pas été auditionnées sur un objet les concernant.

La commission fiscale a donc auditionné M^{me} Karine Bruchez, présidente de l'ACG. A l'issue de cette audition, elle a confirmé son refus d'entrée en matière avec une majorité plus nette que lors du premier passage en commission.

En détail

Séance du 25 janvier 2025, audition de M^{me} Karine Bruchez, présidente de l'ACG, et de M. Philippe Aegerter, directeur juridique de l'ACG

M^{me} Bruchez informe la commission que l'ACG s'est unanimement prononcée contre le PL. Elle estime que les circonstances n'ont pas changé depuis le refus populaire de 2020.

¹ Lire à ce propos le premier rapport de majorité :
<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13389A.pdf>

De surcroît, les propriétaires de chiens doivent être responsabilisés et doivent reconnaître les investissements faits par les collectivités. 22 communes prélèvent un impôt sur les chiens, pour des recettes avoisinant le million de francs et ce sont bien les communes qui supportent la majeure partie des coûts que représentent les quelque 30 000 chiens enregistrés dans le canton. Si l'on prend l'ensemble des communes, ces dépenses ne couvrent pas l'intégralité des charges.

M^{me} Bruchez indique que les principales prestations déployées par les communes sont l'achat de dizaines de milliers de caninettes chaque année. Il y a aussi l'acquisition et l'installation de centaines de distributeurs, ainsi que leur contrôle et leur remplissage. S'ajoutent à cela le transport et le coût d'élimination des déjections canines, la mise à disposition et l'entretien des parcs à chiens, la signalétique mise en place pour définir les lieux dédiés, le nettoyage de la voirie souillée par des propriétaires indisciplinés, ainsi que le travail de surveillance, de contrôle et de prévention réalisé dans les communes, notamment par la police municipale.

Il s'agit donc à la fois d'appliquer le principe du pollueur-payeur et de permettre aux communes de conserver leur autonomie en la matière.

Quelques commissaires posent des questions relatives aux coûts comparés pour les collectivités des différents animaux (félins, bovins, canins...) ou sur la possibilité de renforcer le caractère progressif de cet impôt. M^{me} Bruchez répond que ces questions n'ont pas été discutées au sein de l'ACG.

S'ensuivent des questions sur les effets de la croissance du nombre de chiens (selon M^{me} Bruchez, les dépenses publiques croissent de façon proportionnelle), sur les effets différenciés du traitement des caninettes et des déjections canines entre les communes urbaines et rurales (M^{me} Bruchez met en évidence les effets dévastateurs des déjections canines pour l'agriculture et la nécessité d'en informer la population) et sur les raisons pour lesquelles certaines communes prélèvent cet impôt alors que d'autres non (M^{me} Bruchez indique qu'il s'agit d'un des nombreux cas où les communes jouissent d'une autonomie et que, contrairement à ce que certains supposent, ce ne sont pas les Genevois les moins aisés qui possèdent le plus de chiens).

Débat et vote

Enrichie par ces échanges, la commission renonce à demander d'autres auditions et passe au vote.

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13389-A :

Oui :	4 (2 MCG, 2 UDC)
Non :	10 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 4 PLR)
Abstentions :	1 (1 LC)

L'entrée en matière est refusée.

En conclusion

Pour les raisons indiquées dans le rapport PL 13389-A², renforcées par les éléments apportés par l'ACG, une majorité encore plus nette de la commission vous invite, Mesdames les députés, Messieurs les députés, à refuser ce projet de loi.

² <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13389A.pdf>

Date de dépôt : 17 mars 2025

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Christian Steiner

Le rôle social du chien et ses effets positifs sur la santé de l'être humain sont unanimement reconnus, que ce soit pour lutter contre la solitude, le stress, la dépression ou encore encourager l'activité physique. Le choix de détenir un chien fait partie des libertés fondamentales dans notre pays.

Pourtant, le détenteur d'un chien dans notre canton est soumis à un impôt progressif qui s'apparente à un impôt d'orientation, à caractère dissuasif comme les taxes sur le tabac ou l'alcool. Aucune exonération n'est prévue en fonction de la situation financière du propriétaire, au contraire, par exemple, de la taxe personnelle.

Dans le cadre des auditions en commission, nous n'avons obtenu aucun chiffre précis sur les coûts effectifs engendrés par les 33 625 chiens recensés à Genève en 2024. Nous sommes donc en présence d'un impôt indirect, inégalitaire, dont le but unique est de remplir les caisses de l'Etat.

Pour la tranche la plus précaire de notre population, celle qui est entièrement prise en charge par l'Hospice général ou au bénéfice de prestations complémentaires et donc exonérée de pratiquement tout impôt et taxe, la perception de cet impôt est un non-sens. L'Etat donne d'une main et reprend de l'autre.

La baisse fiscale plébiscitée à plus de 61% par la population genevoise le 24 novembre 2024 a été accompagnée d'une gratuité des transports publics pour les moins de 25 ans en formation et d'une réduction de 50% de l'abonnement mensuel TPG pour les plus de 65 ans, dans le but de redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne inférieure, pas ou peu touchée par cette baisse fiscale. Pour les contribuables de cette classe moyenne inférieure qui n'ont pas ou plus d'enfants à leur charge et parmi lesquels il y a de nombreux propriétaires de chiens, la suppression de l'impôt sur les chiens serait un geste de solidarité fiscale.

Enfin, pour la classe la plus aisée de notre société, celle qui paie plusieurs milliers, voire des dizaines de milliers de francs d'impôt direct, prélever un

impôt supplémentaire de 50 francs en raison de la détention d'un chien relève d'une incontestable mesquinerie.

Aujourd'hui, la situation a incontestablement changé par rapport à celle qui prévalait au moment de la dernière votation populaire sur ce sujet, en février 2020, où la population avait refusé l'abolition de cet impôt.

Nous sommes dans une période de changements fiscaux majeurs, avec la RFFA, la suppression de la taxe professionnelle, une nouvelle péréquation intercommunale, la baisse d'impôt sur les personnes physiques largement acceptée en novembre 2024 et bientôt une votation sur une nouvelle initiative fiscale et son contreprojet.

Dans ce cadre et avec à nouveau des excédents fiscaux de plusieurs centaines de millions annoncés aux comptes 2024, c'est le moment d'abolir cet impôt d'un autre temps, qui permet à l'Etat d'encaisser environ 2 millions de francs par ans, dont il faut déduire les frais de perception.

L'Association des communes genevoises (AGC), dont 22 sur 45 prélèvent des centimes additionnels sur l'impôt sur les chiens cantonal, s'oppose à l'abolition au nom de l'autonomie des communes. Après l'abolition de cet impôt, les communes qui le souhaitent pourront facturer un émolument destiné à couvrir les frais effectifs, par exemple la remise annuelle des médailles. Certaines communes facturent déjà des émoluments, avec des tarifs allant jusqu'à 24 francs. Ces émoluments devront, bien sûr, respecter les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF).

Quant aux coûts de la lutte contre les épizooties et les chiens errants, pour autant qu'ils soient avérés, l'Etat devra trouver une autre source de financement pour ces 168 125 francs actuellement prélevés.

L'Etat et les communes accordent de nombreuses prestations qui ne bénéficient qu'à certaines catégories de la population, telles que des sentiers pédestres, des places de jeux et autres équipements sportifs publics. La mise à disposition de parcs à chiens doit être incluse dans ces prestations.

Pour toutes ces raisons, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir le PL 13389-A.